

# LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

## Dates de valeur standard des opérations courantes Professionnels, Agriculteurs, Associations, Entreprises et Institutionnels

Chaque opération est affectée d'une date de valeur. Son calcul s'effectue à partir de "J", majoré ou minoré selon les cas d'un nombre de jours ouvrables (JO), ou calendaires (JC).

"J" est défini comme suit :

- date de règlement \*: date afférente aux échanges financiers interbancaires
- date de traitement \*: date d'exécution par nos soins

Ne sont pas considérés comme jours ouvrables, les samedis et dimanches, les jours fériés et les jours de fermeture des systèmes de paiement (calendrier consultable sur notre site internet [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) rubrique « Tarifs et conditions générales »).

Opérations domestiques	Base de calcul « J » = date de ...	+ / -
------------------------	---------------------------------------	-------

Opérations au crédit du compte		
Espèces Versement	Traitement	
Change manuel Vente de devises	Traitement	
Chèque / Chèque de banque Remis ** Impayé en retour	Traitement Règlement	+1 JO
Virement Reçu Rejet de virement	Règlement Règlement	
Prélèvement SEPA Emis Impayé en retour	Règlement Règlement	
Effet Encaissement Impayé en retour	Règlement Règlement	

Opérations au débit du compte		
Espèces Retrait	Traitement	
Change manuel Achat de devises	Traitement	
Chèque / Chèque de banque Emis	Traitement	
Virement Emis Unitaire / Sur liste / Permanent Réglementé / Trésorerie	Traitement Règlement	
Prélèvement SEPA Reçu	Règlement	
Effet Paiement	Règlement	
Paiements Carte Bancaire Carte à débit immédiat Carte à débit différé	Débit en compte Dernier JO du mois	

Opérations internationales	Base de calcul « J » = date de ...	+ / -
----------------------------	---------------------------------------	-------

Encaissement - Export		
Chèque Crédit immédiat Sauf Bonne Fin	Traitement	***
Crédit Après Encaissement Sans change Avec change	Règlement Traitement	+ 1 JC + 3 JO
Virement Sans change Avec change	Règlement Traitement	
Virement de trésorerie Sans change Avec change	Règlement Traitement	
Effet Sans change Avec change	Règlement Traitement	+ 1 JC + 3 JO
Remise documentaire Sans change Avec change	Règlement Règlement	+1 JO +3 JO

Paiement - Import		
Chèque Sans change Avec change	Traitement Traitement	- 2 JC - 2 JC
Virement Sans change Avec change	Traitement Traitement	
Virement de trésorerie Sans change Avec change	Règlement Règlement	
Effet Sans change Avec change	Traitement Traitement	- 1 JC - 1 JC
Remise documentaire Sans change Avec change	Traitement Traitement	-1 JC -1 JC

\* Dans le cadre des heures limites

\*\* Le délai d'indisponibilité pendant lequel la Banque peut refuser une avance sur le chèque remis à l'encaissement est de 10 jours ouvrés.

\*\*\* + 7 à 10 JO selon pays

## Autres informations

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle et dans laquelle le contrat est rédigé, est le français. En accord avec le client, le français est aussi la langue utilisée durant la relation contractuelle choisie. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Pour tout litige relevant de la compétence du médiateur, vous pourrez vous adresser, gratuitement et par courrier, au médiateur dont dépend votre Caisse de Crédit Mutuel. Une brochure dédiée est disponible auprès de celle-ci.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire 75009 Paris, dans les conditions et selon les modalités définies par la loi du 25/06/1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière et par les textes d'application. Pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif, rendez-vous sur [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr).

Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation, vous pouvez contacter :

- Votre Conseiller, il se tient à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les difficultés qui pourraient survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à disposition,
- Notre service Relation Clientèle, Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 9 [relations-clientele@creditmutuel.fr](mailto:relations-clientele@creditmutuel.fr) 0 969 395 724 (appel non surtaxé),
- Si vous êtes un consommateur et pour tout litige relevant de sa compétence, Monsieur le médiateur du Crédit Mutuel 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune [www.lemediateur-creditmutuel.com](http://www.lemediateur-creditmutuel.com).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information commerciale de la part de votre Caisse de Crédit Mutuel, informez-en votre conseiller. Ce droit d'opposition n'entraîne pas de frais.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS Laval - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

